

REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
ANNEE 2020/2021

I. Présentation et modalités d'inscription

- 1) La restauration scolaire se déroule sur un temps périscolaire, elle est gérée par la Commune. Les enfants **de trois ans et plus, scolarisés à l'école primaire Samivel de Roumare**, peuvent y déjeuner tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- 2) **L'inscription à ce service s'effectue pour l'année. Pour se faire vous devez compléter le coupon d'inscription concernant la restauration scolaire et compléter le dossier relatif au périscolaire (ci-joints).**
- 3) Chaque enfant désirant déjeuner à la cantine **doit être inscrit avant la rentrée scolaire de septembre**. Pour que cette inscription soit recevable vous devez fournir une attestation d'**assurance pour les activités extra-scolaires ou une attestation de responsabilité civile avec le nom de l'enfant.**
N.B.: Lors d'une absence, le premier repas est dû, à moins de prévenir les agents municipaux la veille au matin.

II. Tarifs et paiement

Le prix actuel du repas est de 3,40 € pour les enfants domiciliés à Roumare et de 4,30 € pour les enfants domiciliés hors commune. Il est révisable chaque année au mois de janvier. Les serviettes sont fournies par la Commune. Un bordereau est adressé à chaque famille avec le montant du règlement à effectuer par chèque libellé au nom du TRESOR PUBLIC de Maromme et **à adresser à la Perception de Maromme** accompagné du papillon détachable. Un télépaiement est également possible. **Merci de bien respecter la date de paiement indiquée sur le bordereau.**

III. Conditions d'admission

Pour être admis à la cantine, un enfant doit être **habitué à une alimentation diversifiée et savoir manger seul**. Le personnel de cantine, qui est chargé de veiller à ce que chaque enfant mange suffisamment, **n'est pas autorisé à distribuer des médicaments aux enfants** pour des raisons de sécurité. Enfin, pour que l'enfant apprécie le repas qui lui sera servi, **il faudrait qu'il n'ait pas de quoi grignoter à la récréation de 11 h**.
De plus, une réinscription à la cantine est conditionnée par le règlement des factures antérieures.

Rappels

- 1) La cantine est un service rendu, non obligatoire. Les enfants doivent se comporter correctement vis-à-vis du personnel de cantine, du personnel de surveillance et respecter les locaux dans lesquels ils sont accueillis.
- 2) Les enfants sont sous la surveillance du personnel communal. Ils doivent respecter le règlement qui interdit les jeux avec un ballon en cuir et tout jeu présentant un risque pour les autres. Toute sortie hors du périmètre scolaire est interdite aux enfants.
- 3) En cas de non-respect du présent règlement, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement de la restauration scolaire après qu'un avertissement ait été adressé aux parents par la Mairie